

## Chariot automoteur de manutention à conducteur porté (CAMCP)

### Chariots élévateurs catégorie 1, 3 et 5

#### PUBLIC CONCERNE

Toute personnes expérimentée ou non, appelée à conduire, dans l'exercice de sa profession, des chariots élévateurs à conducteur porté.

#### PRE-REQUIS

Aptitude médicale à la conduite de chariot élévateur et être âgé de 18 ans et plus.

#### OBJECTIFS DE LA FORMATION

Etre capable d'appliquer les règles de sécurité liées à la fonction de conducteur de CAMCP tant sur le plan théorique que pratique.

#### DUREE

1 à 3 jours suivant l'expérience, l'engin et l'évaluation finale.

#### CONTENU

##### Théorie

##### **Réglementation**

- ✓ Les obligations du constructeur
- ✓ Les obligations de l'employeur
- ✓ La responsabilité du conducteur

##### **Les CAMCP**

- ✓ Constitution et caractéristiques des chariots
- ✓ Classification par catégorie

##### **Les principaux risques**

- ✓ Renversement
- ✓ Heurt de piéton
- ✓ Chute de la charge
- ✓ Transport et élévation de personnes

##### **Vérifications et maintenance**

- ✓ Les équipements et dispositifs de sécurité
- ✓ Vérifications au sol
- ✓ Vérifications au poste de conduite

##### **Consignes de sécurité et règles de mise en œuvre**

- ✓ L'adéquation en fonction des travaux
- ✓ Les règles de conduite et de circulation
- ✓ La manutention de charges
- ✓ La conduite à tenir en cas d'accident
- ✓ Les équipements de protection individuels

##### Pratique

##### **Vérifications du chariot**

##### **Reconnaissance de l'environnement, mise en situation d'utilisation**

##### **Réalisation d'exercices de conduite :**

- ✓ Circulation à vide et en charge
- ✓ Prise et dépose de charge
- ✓ Stockage et déstockage
- ✓ Chargement et déchargement
- ✓ Gerbage et dégerbage en pile

#### DEMARCHE PEDAGOGIQUE

- ✓ Contrôle des connaissances et savoir-faire de chaque stagiaire
- ✓ Remise aux stagiaires de documents écrits,
- ✓ Délivrance, si résultat favorable, d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES) en application de la recommandation CNAM R-389 et/ou délivrance d'une autorisation de conduite en application de l'article R233-13-19 du Code du Travail.